

**Conseil du développement industriel****Quarante-septième session**Vienne, 1^{er}-3 juillet 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante-septième session du Conseil sera ouverte par la Présidente du Conseil, S. E. M^{me} F. Mebarki (Algérie).

Point 1. Élection du Bureau

L'article 23.1 du règlement intérieur spécifie que, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Selon l'article 23.3, les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. En conséquence, pour la quarante-septième session, le président ou la présidente devrait être élu(e) parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste B de l'annexe I de l'Acte constitutif. Les trois vice-président(e)s devraient être élu(e)s parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A, aux États inscrits sur la liste C et aux États inscrits sur la liste D, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les représentants et représentantes des membres du Conseil appartenant aux États africains inscrits sur la liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session (IDB.47/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.46/Dec.9, ainsi que de l'ordre du jour définitif de la trente-cinquième session du Comité des programmes et des budgets.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (IDB.47/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.47/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.47/CRP.1)

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2018

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation.

Le rapport annuel a été présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-cinquième session, compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil les années où il n'y a pas de Conférence générale [décision IDB.39/Dec.7 f)], et conformément à la pratique établie en 2012. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figuraient dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.35/1/Add.1).

En application de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont déjà fait, à la trente-cinquième session du Comité, des déclarations qui contenaient des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Afin d'enrichir le débat sur ce point, ils sont priés de garder ces dernières à l'esprit et d'axer leurs interventions sur toute autre évolution notable.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2018* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.47/2)

a) Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Par ailleurs, dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé l'établissement d'un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021. Une proposition détaillée, portant notamment sur les améliorations à apporter à la programmation pour donner suite à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies adoptée le 21 décembre 2016, a été présentée au Conseil à sa quarante-cinquième session. Dans le cadre de l'échéance de quatre ans découlant de la décision IDB.44/Dec.10, un examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme a été présenté à la trente-cinquième session du Comité des programmes et des budgets.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- *Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021* (IDB.47/10)
- Version actualisée du Cadre intégré de résultats et de performance. Note du Secrétariat (PBC.35/CRP/11)

Point 4. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Lors de l'adoption du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session, le Conseil a noté qu'un nouveau point sur la DDIA III y serait inscrit.

Dans sa décision IDB.46/Dec.13, le Conseil a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans le cadre de la DDIA III dans ses rapports annuels au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale, et dans des rapports trimestriels au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Un rapport a été examiné par le Comité à sa trente-cinquième session. Ce rapport doit être examiné parallèlement aux informations sur la DDIA III figurant au Chapitre 7 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2018*.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Mise à jour annuelle sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (IDB.47/12)
- Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). *Rapport annuel de l'ONUDI 2018* (IDB.47/2, chap. 7)

Point 5. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets « rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières ». Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-cinquième session est publié sous la cote IDB.47/15. Les questions et les documents ci-après, que le Comité a examinés à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du Comité (PBC.35/1/Add.1). À cette session, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans le rapport de la session et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

5 a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2018

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (IDB.47/3)
- Annexes au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2018 (non vérifiées) (PBC.35/CRP.32)
- Observations sur le rapport du Commissaire aux comptes. Note du Comité consultatif pour les questions d'audit (PBC.35/CRP.6)

5 b) Situation financière de l'ONUDI

- Conclusion 2019/2 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI (au 31 mars 2019). Rapport du Directeur général (IDB.47/4)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.47/CRP.2)
- Informations complémentaires sur la situation financière de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.35/CRP.10)

5 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021

- Conclusion 2019/4 du Comité des programmes et des budgets
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note du Secrétariat (IDB.47/6)
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note révisée du Secrétariat (IDB.47/6/Rev.1)

5 d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021

- Conclusion 2019/5 du Comité des programmes et des budgets
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021. Propositions du Directeur général (IDB.47/7)
- Informations supplémentaires sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021. Note du Secrétariat (PBC.35/CRP.7)

5 e) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

- Groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des coprésidents (IDB.47/8)

5 f) Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, relative au solde inutilisé des crédits ouverts

- Conclusion 2019/6 du Comité des programmes et des budgets
- Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, relative au solde inutilisé des crédits ouverts (IDB.47/9).

5 g) Mobilisation de ressources financières

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2018* (IDB.47/2, chap. 8)
- Projets approuvés en 2018 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale thématiques et particuliers et d'autres contributions volontaires (PBC.35/CRP.4)

5 h) Nomination d'un commissaire aux comptes

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.47/11)
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.35/CRP.5)

5 i) Plan d'investissement à moyen terme actualisé

- Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2018-2021. Rapport du Directeur général (IDB.47/14)

Point 6. Programme et budgets pour la période 2020-2021

Aux termes de l'article 14.3 de l'Acte constitutif, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Conclusion 2019/3 du Comité des programmes et des budgets
- Programme et budgets, 2020-2021. Propositions du Directeur général (IDB.47/5)
- Point sur l'initiative de l'ONUDI relative au recouvrement intégral des coûts. Note du Secrétariat (PBC.35/CRP.9)

Point 7. Gestion générale des risques

Pour faire suite à la conclusion 2016/8 du Comité des programmes et des budgets et aux documents IDB.44/11 et IDB.45/9, l'ONUDI a créé un Comité interne de gestion des risques afin de renforcer encore sa stratégie de gestion des risques. Un rapport fera le point sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de gestion des risques institutionnels, ainsi que sur la désignation, l'analyse et l'évaluation des risques auxquels l'Organisation doit faire face, y compris les conséquences financières et administratives du retrait d'États Membres de l'Organisation.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Stratégie générale de gestion des risques. Rapport du Directeur général (IDB.47/16)

Point 8. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a demandé au Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9).

En vue d'assurer la participation active et efficace des États Membres de l'ONUDI au processus de suivi et d'examen des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, le Conseil a prié le Directeur général d'élaborer la contribution annuelle de fond du Conseil pour que le Président la présente au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. La documentation présentée au titre de ce point apportera par conséquent des informations actualisées sur le sujet, y compris la contribution au Forum politique de haut niveau dûment soumise par la Présidente du Conseil avant la quarante-septième session.

Au titre de ce point, le Comité examinera un rapport sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement présenté au Comité des programmes et des budgets à sa trente-cinquième session. Dans la décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de lui faire régulièrement rapport, ainsi qu'au Comité des programmes et des budgets et à la Conférence générale de l'ONUDI, sur cette question.

Dans le cadre de la réforme en cours du système de développement des Nations Unies et conformément à sa décision IDB.35/Dec.6, l'ONUDI renouvelle ses efforts en vue de conclure des accords de coopération de base avec les gouvernements. Une mise à jour sur la situation actuelle et un plan sur la marche à suivre seront donc présentés au Conseil.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.47/17)
- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.47/13)
- Réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Note du Secrétariat (PBC.35/CRP.8)
- Contribution de fond du Conseil du développement industriel au Forum politique de haut niveau de 2019. Présentée au nom de la Présidente du Conseil, après accord du Bureau élargi (IDB.47/CRP.3)
- Conclusion d'accords de base types établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.47/CRP.4)

Point 9. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement

Par sa résolution GC.17/Res.4, la Conférence a prié le Directeur général de renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des initiatives multidonateurs dans les domaines de l'énergie et de l'environnement dans une optique industrielle, en adoptant une approche axée sur les résultats et en accordant une attention particulière à la contribution concrète de ces programmes au développement sur le terrain, notamment au renforcement des capacités et au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, conditions *sine qua non* pour passer à des modes de production plus viables, et de faire rapport sur ces projets et programmes au Conseil du développement industriel de façon qu'ils puissent servir de modèle pour de futurs projets et programmes.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.47/18)

Point 10. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.47/19)
- Activités du Corps commun d'inspection. Note du Directeur général (IDB.47/CRP.9)

Point 11. Suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI

À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'ONUDI (IDB.45/14/Add.1) et les observations du Directeur général sur ce rapport (IDB.45/14/Add.2). À la suite de cela, le Conseil a prié le Directeur général d'appliquer les recommandations qui lui étaient adressées, dans la limite des ressources existantes, et de faire rapport sur l'état d'avancement des travaux au Conseil du développement industriel.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.47/20)

Point 12. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit

Par sa décision IDB.44/Dec.4, le Conseil a mis en place le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Les termes de référence joints en annexe à cette décision spécifient que « le Comité d'audit soumet au Conseil un rapport annuel dans lequel il donne ses avis et procède à une auto-évaluation de son efficacité et du respect des présents termes de référence ». Il y est en outre précisé que le rapport « est présenté au Conseil accompagné de toute observation du Directeur général et/ou de la réponse de la direction ».

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Rapport de la Présidente (IDB.47/21)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Réponse de la direction (IDB.47/21/Add.1)

Point 13. Activités de contrôle interne

Dans sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. Conformément à cette même décision, le Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne soumettra au Conseil, pour examen, le rapport annuel sur les activités de contrôle interne. Les rapports d'audit publiés tout au long de l'année seront communiqués aux États Membres sur l'extranet de l'ONUDI. Ces rapports comprendront notamment les réponses de la direction, comme le prévoit la décision du Conseil.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.47/22)
- Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.47/CRP.5)

Point 14. Activités d'évaluation

Par sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé que le Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne présente le rapport sur les activités d'évaluation au Conseil pour examen.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.47/23)

Point 15. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.17/Dec.19, elle a élu deux membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Conseil souhaitera peut-être recommander à la Conférence, à sa dix-huitième session, des candidats à élire au Comité pour la période 2020-2021.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.47/24)
- Questions relatives au personnel. Annexes au rapport du Directeur général (IDB.47/CRP.6)
- Liste du personnel de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.47/CRP.7)

Point 16. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

À sa dix-septième session, la Conférence générale a notamment lancé un appel en faveur d'une généralisation de la mise en œuvre de la transversalisation de la

problématique femmes-hommes dans tous les domaines thématiques; de la promotion de l'autonomisation économique des femmes, de la création d'entreprises par celles-ci et du recrutement de femmes aux postes de direction; et d'une intensification des efforts tendant à atteindre la parité entre les sexes et à instaurer un environnement favorable au sein de l'Organisation (résolution GC.17/Res.3). Sur ce point, le Conseil sera informé des progrès récents accomplis dans la mise en œuvre des programmes, des projets et des actions institutionnelles visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La documentation concernant ce point portera également sur une proposition d'approche systématique selon laquelle le Secrétariat devra faire rapport aux États Membres sur les résultats liés à l'égalité des sexes, conformément aux exigences du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général (IDB.47/25)

Point 17. Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire

Par sa résolution GC.17/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire, et visant à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays, dans le cadre d'une approche plus globale à l'échelle du système des Nations Unies, et de soumettre des propositions concernant cette stratégie au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session. En conséquence, à sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général contenant un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire. Dans le document publié sous la cote IDB.46/13, on trouve un aperçu de l'ampleur et des perspectives de la coopération établie entre l'ONUDI et ses États Membres appartenant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire dans le cadre de programmes. Par la suite, le Conseil a adopté la décision IDB.46/Dec.10, dans laquelle il a prié le Directeur général d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique, le but étant de la présenter au Conseil à sa quarante-septième session pour qu'il l'examine.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Cadre stratégique régissant les partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (IDB.47/26)

Point 18. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives relatives aux relations avec les organisations mentionnées à l'article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général : a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations ; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales, nationales et autres désireuses de bénéficier du statut consultatif. En conséquence, le Conseil décide d'accorder le statut consultatif à l'organisation concernée conformément aux directives énoncées par la Conférence.

Le Conseil sera donc saisi de renseignements sur les organisations sur lesquelles il devra statuer :

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.47/28)

Point 19. Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale

À sa dix-septième session, la Conférence générale a, dans sa décision GC.17/Dec.21, prié le Directeur général d'organiser les consultations nécessaires avec les États Membres qui souhaiteraient accueillir la dix-huitième session de la Conférence, en appelant particulièrement l'attention sur l'article 8 de son règlement intérieur. Conformément aux paragraphes 2 b) et 4 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence a délégué au Conseil le pouvoir de déterminer, après examen, à sa quarante-sixième session, le lieu et la date de la dix-huitième session de la Conférence générale.

Par sa décision IDB.46/Dec.11, le Conseil a décidé que la dix-huitième session de la Conférence générale se tiendrait à Abou Dhabi, du 3 au 7 novembre 2019, et prié le Directeur général de négocier et conclure un accord de conférence approprié avec le Gouvernement des Émirats arabes unis.

Conformément à l'article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points que celle-ci pourrait être amenée à examiner ainsi qu'un projet de programme de travail figurent en annexe au document suivant:

- Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.47/27)

Point 20. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-huitième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant :

- Ordre du jour provisoire et date de la quarante-huitième session. Note du Directeur général (IDB.47/CRP.8)

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2019, 2020 et 2021 :

2019

3-7 novembre 2019 Conférence générale, dix-huitième session

2020

15 et 16 juin 2020 Comité des programmes et des budgets,
trente-sixième session

23-25 novembre 2020
(*dates provisoires*) Conseil du développement industriel,
quarante-huitième session

2021

26-28 mai 2021
(*dates provisoires*) Comité des programmes et des budgets,
trente-septième session

12-14 juillet 2021
(*dates provisoires*) Conseil du développement industriel,
quarante-neuvième session

29 novembre-3 décembre 2021
(*dates provisoires*) Conférence générale, dix-neuvième session

Point 21. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et soumis par le Rapporteur.
